

Délibération DEL-B-2023-081

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC À Pierre-Yves MAROLLEAU

Absents (5) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Date de convocation : 13-09-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

FINANCES

Budget annexe Transport : Créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Constatant que le comptable des Finances Publiques n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 5 juillet 2023 d'un montant de 100.00 €
- Un état de créances éteintes du 29 juin 2023 d'un montant de 50.00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances en non valeur du 05/07/2023 d'un montant de 100.00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	T-179	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-117	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-169	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-193	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		100,00 €	

Budget 40007 Etat de créances éteintes du 29/06/2023 d'un montant de 50.00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	155	50,00 €	RP SS LJ 22/12/2022 EFFACT DETTE
TOTAL		50,00 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 100.00 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 50,00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Transport au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **26 SEP. 2023**

Notifié ou publié le **26 SEP. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a blue ink signature of Pierre-Yves Marolleau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter and a central emblem.